

République Française

Commune de Plouigneau

Département du FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 24 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 18/09/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18/09/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, COTTY Sandra, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, BURIENS Michel, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic

Absents avant donné procuration : Mmes HAMON Julie à BOUSSARD Laurent, LE FOURNIS Fabienne à LE NUZ Isabelle, THOS Kristel à LE SCORNET Georgette, MM. BOUDROT Christophe à HÉRÉ Roger, HUON Thierry à BUREL Jean-Jacques, SALOMÉ Olivier à JEAN Joël, SIMON Alain à GUYOMARC'H Jeanne

Absent : M. WESTER Alain

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D140 – Contrat de mixité sociale

En vertu de l'article 55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 le taux légal de logements sociaux qui s'applique à la commune de Plouigneau est de 20 %.

Au 01/01/2025 le taux de logements sociaux de la commune était de 13,34 %.

La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, fixe le taux de rattrapage triennal à 33 % du déficit de logements sociaux dès lors que la commune présente un écart de plus de quatre points du taux cible.

Ainsi, pour la commune de Plouigneau, l'objectif triennal de rattrapage pour la période 2026/2028 est de 50 logements dont au minimum 30 % en PLAI.

La loi 3DS a introduit le contrat de mixité sociale comme un outil de l'article 55 d la loi SRU. Il s'agit d'un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2026/2028.

Cet outil de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux est obligatoirement signé par le Maire, le Préfet et le Président de l'EPCI.

A titre dérogatoire le contrat de mixité sociale peut venir aménager l'objectif légal de rattrapage de 33 %. Ainsi, dans ce cadre, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé jusqu'à 25 % de logements sociaux manquants.

En conséquence il est proposé au conseil d'autoriser le maire à solliciter, en collaboration avec Morlaix Communauté, l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour la période triennale 2026/2028, et de signer tout document dans ce sens.

Après en avoir délibéré,

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

En mairie, le 25/09/2026

Le Maire

Joëlle HUON



Le secrétaire de séance,

M. BOUSSARD Laurent

